

REVENDEICATIONS 2018

NAO DCF



- ↪ Augmentation générale : **2,5% d'augmentation** pour les employés commerciaux, les agents de maîtrise et les cadres
- ↪ Tout collaborateur qui remplace et assure le travail d'un collaborateur ayant un niveau supérieur prétend à une **prime de remplacement hebdomadaire de 55 euros**
- ↪ Travail du dimanche ordinaire : **appel uniquement aux salariés volontaires**, les heures effectuées le dimanche matin seront rémunérées soit en sus du contrat de travail soit sous forme de taux versus encadrement ou rémunérées à 100%
- ↪ **Changement de niveau : revalorisation automatique de 3,5%** pour tout changement de niveau toutes catégories ; employés et encadrement
- ↪ **Remplacement d'un membre de l'encadrement ou d'un supérieur hiérarchique** : la prime affectée au collaborateur devra être calculée sur le salaire réel (tout niveau confondu)
- ↪ Mise en place **des tickets restaurant** en lieu et place de l'indemnité repas (1 ticket par jour travaillé dans les créneaux horaires 12h/14h ou 18h30/21h)
- ↪ Mettre en place **une classification spécifique pour les salariés du drive**
- ↪ Que le passage d'un contrat étudiant en contrat 'employé commercial' se fasse automatiquement sur un contrat à 30h

- ↪ Que les jours rémunérés pour enfants malades ne portent pas exclusivement sur les enfants hospitalisés mais aussi sur le maintien à domicile pendant la période de la pathologie sur attestation du praticien
- ↪ Revenir sur l'article 4 des NAO 2017 sur la mutuelle obligatoire pour les contrats de courte durée
- ↪ Que les RTT posés par les membres de l'encadrement soient à 70% au choix du collaborateur
- ↪ Supprimer la notion de « Tant pis tant mieux » pour la récupération de jours sur les semaines comportant un jour férié
- ↪ **Organisation du travail : 2 jours de repos consécutifs** toutes les 8 semaines, et toutes les 5 semaines pour tous les salariés des magasins ouverts le dimanche matin
- ↪ **Protection et avantages sociaux : passage à temps partiel pour les salariés âgés de 60 ans et plus.** Versement d'une indemnité compensatrice appelée prime forfaitaire sénior jusqu'au départ en retraite
- ↪ **indemnité kilométrique fixée à 0,30 euros** par kilomètre parcouru, multipliée par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à **vélo** (assisté électriquement ou pas) entre le lieu de résidence habituelle du salarié et son lieu de travail ainsi que le nombre de jours de travail annuel.
Cette indemnité pourrait être plafonnée à 250 euros
- ↪ En cas d'arrêt maladie, **suppression du 2^{ème} jour de carence**, pour le 1^{er} arrêt et sans condition d'absence ou pas dans l'année précédente.

REVENDEICATIONS DCF AMONT

- ↪ Augmentation de la part patronale dans le restaurant d'entreprise
- ↪ Mise en place d'une négociation sur le télétravail dans le plus bref délai.